EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL37-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 20 juin 2023

Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9) – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 30

29 aux délibérations 9 et 51

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

37- <u>CESSION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS SITUÉS QUARTIER DE LA GARE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE</u>

Par délibération n°25 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation effective des bâtiments situés rue du 11 novembre 1918 - quartier de la Gare, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 (désaffectation effective constatée par délibération n°36 lors de la présente séance) cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, en vue de la restructuration du secteur de la Gare, d'une surface globale estimée à 13 160 m².

Cette opération, réalisée dans le cadre d'une convention de partage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, consiste en la requalification d'un secteur dont l'état de friche crée des nuisances (squat, sécurité).

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, ces biens immobiliers font l'objet d'une procédure en cours de délimitation et de division foncière.

Il convient donc de procéder à la vente de ces bâtiments au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à l'euro symbolique. Pour rappel, l'EPF aura à sa charge le coût de la démolition des bâtiments précités. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230626-2023JUNDEL37-DE

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu la délibération n°25 du 3 avril 2023 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public communal des bâtiments situés quartier de la gare et du déclassement par anticipation du bâtiment numéro 25 et la délibération n°36 du 26 juin 2023 relative à la désaffectation effective du bâtiment 25 sis quartier de la gare en vue de la vente au profit de l'établissement public foncier de la Vendée Vu l'avis du service du Domaine du 12 juin 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023, Considérant que cette cession permettra la démolition future des bâtiments précités en vue de la restructuration du quartier de la Gare,

Considérant l'urgence à démolir ces bâtiments vétustes et présentant des risques pour les tiers, Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Considérant que le coût total de l'opération sera supporté par la commune au terme de la convention de partage foncier,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230626-2023JUNDEL37-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les bâtiments numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 23 et 25 cadastrés pour partie section C numéros 1516, 2264, 2265, 2296 et 2867, d'une surface globale estimée à 13 160 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fanny GIRARD Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 0 3 JUIL. 2023

Publié électroniquement le : 0 3 JUIL. 2023

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire